

A.L. EUROPE INVESTISSEMENTS

" A. L. E. I. "

Société anonyme
au capital de 2 250 000 Frs

Siège social : 136 Boulevard de Créteil
94100 - SAINT-MAUR des FOSSES

R.C.S. : CRETEIL B 348 963 406 (88 B 02947)

**PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE en date du 30 SEPTEMBRE 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
le trente septembre, à neuf heures,

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL	
010838	- 6 OCT. 95
R.C. ANALYTIQUE	

les actionnaires de la société anonyme dénommée "A.L. EUROPE INVESTISSEMENTS - A.L.E.I. ", sus-désignée, se sont réunis, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration, suivant lettre individuelle adressée à chacun d'eux.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Armand LOPES, Président du Conseil d'administration.

Monsieur José LOPES et Monsieur Gilbert NOEL, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Fernand Manuel LOPES.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 22.500 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social.

L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

AL *sc* *GN* *FML* .../...

- . les avis de convocation, savoir :
 - . la copie des lettres individuelles adressées à chaque actionnaire,
 - . la copie de la lettre adressée au commissaire aux comptes.
- . le rapport du Conseil d'administration,
- . la feuille de présence de l'assemblée,
- . le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les conditions et les délais.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Affectation d'une somme de 164 984 F au compte " Réserve spéciale des plus-values à long terme ",
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

*

Après échange de vues et diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide – conformément aux dispositions de l'article 223 D du Code Général des Impôts – d'affecter au compte " Réserve spéciale des plus-values à long terme " une somme de 164 984 F, correspondant au montant net d'impôt de la plus-value nette à long terme dégagée au cours de l'exercice 1993 par la société anonyme " SOCIETE des SABLIERES de MAROLLES-sur-SEINE – S.S.M. ", société filiale, ladite somme étant prélevée à due concurrence sur le compte " Autres réserves ", lequel s'élève – après affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1993 décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 1994 – à 2 227 743,72 F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.





 .../...

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Armando LOPES

José LOPES

Gilbert NOEL

Fernand Manuel LOPES

